



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

2024



## SOMMAIRE

|                                                                                                       |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. INTRODUCTION .....                                                                                 | 3 |
| 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL .....                                                        | 3 |
| 3. RESEAU .....                                                                                       | 5 |
| 4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE.....                                                                      | 5 |
| 5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE.....                                                           | 5 |
| 6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE .....                                                                   | 5 |
| 7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC<br>(dites « EIP ») ..... | 6 |
| 8. INDEPENDANCE.....                                                                                  | 6 |
| 9. FORMATION CONTINUE .....                                                                           | 6 |
| 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES.....                                                        | 6 |
| 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX .....                                                    | 7 |
| 12. INFORMATIONS FINANCIERES .....                                                                    | 7 |
| 13. ACTUALISATION .....                                                                               | 7 |



## 1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 43 (2) g) de la loi du 23 juillet 2016 abrogeant la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et à l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014, les réviseurs d'entreprises agréés et cabinets de révision agréés qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre :

- les entités régies par le droit d'un Etat membre dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre au sens de l'article 4, paragraphe 1er, point 21, de la directive 2014/65/UE,
- les établissements de crédit tels que définis à l'article 1er, point 12, de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, autres que ceux visés à l'article 2 de la directive 2013/36/UE et
- les entreprises d'assurance et de réassurance telles que définies à l'article 32, paragraphe 1er, points 5 et 9 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, à l'exclusion des entreprises et organismes visés aux articles 38, 40 et 42, des fonds de pension visés à l'article 32, paragraphe 1er, point 14, des entreprises captives d'assurance visées à l'article 43, point 8 et des entreprises captives de réassurance visées à l'article 43, point 9, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2024 de notre cabinet.

## 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL

### Dénomination

ATWELL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (« le Cabinet » ou « la Société »).

### Historique

La Société a été constituée le 18 juin 2012 sous la forme d'une société à responsabilité limitée par devant Maître Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 novembre 2012 et le 17 février 2016 par devant Maître Seckler.

### Registre de Commerce et des Sociétés – Matricule fiscal – numéro de TVA

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.787. La Société a pour matricule fiscal le numéro 2012.2425.119 et est enregistrée à la TVA sous le numéro LU25489701.



### **Institut des Réviseurs d'Entreprises**

Au 31 décembre 2024 et à ce jour, la Société est sous la supervision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

### **Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)**

La Société est par ailleurs enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sous le numéro 137 depuis le 10 juillet 2012.

### **Capital social et actionnariat**

Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500. Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Le capital social de la Société est directement et entièrement détenu par ses deux gérants.

### **Siège social**

Le siège social de la Société est établi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg.

### **Données de contact**

ATWELL

33, rue de Gasperich

L-5826 Hesperange

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 27 21 64 1

Fax : +352 27 21 64 64

E-mail : [info@atwell.lu](mailto:info@atwell.lu)

Site internet : <http://www.atwell.lu>

### **Objet social**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a notamment pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement des professions de réviseur d'entreprises, y compris le contrôle légal des comptes, les missions confiées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou les missions contractuelles d'audit et de certification.



### **3. RESEAU**

La Société n'est pas membre d'un réseau national ou international de cabinets d'audit et/ou autres cabinets de révision.

### **4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

Au 31 décembre 2024, la Société était administrée par deux gérants, Monsieur Christophe Deschamps et Madame Marie Noelle Finez.

### **5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE**

La norme internationale relative à la gestion de la qualité 1 (ISQM 1) a remplacé la Norme internationale sur le Contrôle de la Qualité 1 (ISQC 1) et porte sur les huit composantes suivantes :

- Processus d'évaluation des risques du cabinet ;
- Gouvernance et leadership ;
- Règles de déontologie pertinentes ;
- Acceptation et maintien de relations clients et de missions spécifiques ;
- Réalisation des missions ;
- Ressources ;
- Informations et communications ;
- Processus de suivi et de prise de mesures correctives.

Elle exige une démarche plus proactive et basée sur les risques liés à la gestion de la qualité au niveau du cabinet, le système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM 1, avec une évaluation périodique du système de gestion de la qualité.

Les gérants de la Société déclarent que le fonctionnement du système interne de contrôle qualité mis en place dans le Cabinet est efficace.

### **6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE**

Conformément à l'article 39 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, les réviseurs d'entreprises agréés et les cabinets de révision agréés sont soumis à un système d'assurance qualité pour les missions qu'ils effectuent dans le cadre du contrôle légal des comptes. Le système d'assurance qualité comporte des examens d'assurance qualité. Ce système d'assurance qualité est mis en œuvre par la CSSF.

Le dernier examen d'assurance qualité clos effectué par la CSSF date de mai 2023.

Ni ATWELL, en tant que cabinet de révision agréé, ni ses associés, n'a fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire de la part d'une autorité de tutelle.



## **7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC (dites « EIP »)**

Au cours de l'exercice écoulé, ATWELL a effectué une mission d'audit légal des comptes pour INTEGRALE Luxembourg S.A.

## **8. INDEPENDANCE**

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du Cabinet tiennent compte des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes applicables au Luxembourg.

Les gérants de la Société confirment qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance est effectuée de façon continue.

Conformément aux procédures internes du Cabinet, chaque collaborateur doit signaler aux gérants toutes situations ou relations qui pourraient porter atteinte à l'indépendance de la Société, afin que les mesures nécessaires à garantir le maintien de l'indépendance puissent être appliquées.

Par ailleurs, dès l'entrée en fonction d'un nouveau collaborateur au sein de la Société, celui-ci s'engage à respecter les règles, procédures et principes liés à la fonction de réviseur d'entreprises agréé en signant une déclaration d'indépendance et de conformité avec les procédures, qui est renouvelée de façon annuelle.

## **9. FORMATION CONTINUE**

Conformément à ses procédures internes et aux dispositions légales et réglementaires, le Cabinet organise la formation continue de tous ses collaborateurs, afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé, qu'ils soient ou non réviseurs d'entreprises agréés, et soumis ou pas à des obligations de formation continue, par le biais d'un programme de formation établi chaque année en fonction des besoins individuels.

Les collaborateurs suivent notamment des formations dispensées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

## **10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES**

Les associés d'ATWELL sont rémunérés selon les modalités suivantes :

- Une rémunération mensuelle fixe ;
- Une rémunération non périodique potentielle;
- Un dividende potentiel.

L'évaluation et la rémunération des associés sont déterminées selon différents critères prenant en compte la performance, le respect des valeurs du cabinet ainsi que des politiques, procédures et obligations légales / réglementaires / professionnelles, l'expérience professionnelle, l'exercice d'un leadership, le rôle et la responsabilité.



## 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX

La politique de rotation des associés d'audit principaux est conforme à l'article 17.7 du règlement UE n°537/2014 et au règlement CSSF 22-01. Dans ce contexte, les associés d'audit chargés de la réalisation du contrôle légal des comptes cessent de participer au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public sept ans au plus tard à compter de la date de leur désignation. Ils ne peuvent participer à nouveau au contrôle légal des comptes de ces mêmes entités d'intérêt public au cours des trois années qui suivent.

Le Cabinet instaure un mécanisme de rotation progressive adapté qu'il applique aux personnes les plus élevées dans la hiérarchie qui participent au contrôle légal des comptes, en particulier au moins aux personnes qui sont enregistrées en tant que contrôleurs légaux des comptes. La rotation progressive est effectuée par étapes, sur une base individuelle, et non sur la base de l'équipe entière chargée de la mission. Elle est proportionnelle à la taille et à la complexité de l'activité du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit.

## 12. INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières du Cabinet sont communiquées ci-dessous (date de clôture au 31 décembre 2024) :

| Catégories                                                                                                                                                                                                             | Chiffre d'affaires<br>(01/01/2024/<br>31/12/2024) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public</i> | EUR 53.000                                        |
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités</i>                                                                                                                 | EUR 2.332.881,53                                  |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit</i>                                                  | EUR 86.044,93                                     |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités</i>                                                                                                                                     | EUR 3.054.085,93                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>EUR 5.526.011,53</b>                           |

## 13. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'à ce jour. L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.



Fait à Hesperange, le 30 avril 2025 et publié sur le site internet du Cabinet

ATWELL, cabinet de révision agréé représenté par ses gérants :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Deschamps".

Christophe Deschamps

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie Noelle Finez".

Marie Noelle Finez



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

2023



## SOMMAIRE

|                                                                                                       |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. INTRODUCTION .....                                                                                 | 3 |
| 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL .....                                                        | 3 |
| 3. RESEAU .....                                                                                       | 5 |
| 4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE .....                                                                     | 5 |
| 5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE.....                                                           | 5 |
| 6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE .....                                                                   | 5 |
| 7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC<br>(dites « EIP ») ..... | 6 |
| 8. INDEPENDANCE .....                                                                                 | 6 |
| 9. FORMATION CONTINUE.....                                                                            | 6 |
| 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES.....                                                        | 7 |
| 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX .....                                                    | 7 |
| 12. INFORMATIONS FINANCIERES .....                                                                    | 7 |
| 13. ACTUALISATION .....                                                                               | 8 |



## 1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 43 (2) g) de la loi du 23 juillet 2016 abrogeant la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et à l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014, les réviseurs d'entreprises agréés et cabinets de révision agréés qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre :

- les entités régies par le droit d'un Etat membre dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre au sens de l'article 4, paragraphe 1er, point 21, de la directive 2014/65/UE,
- les établissements de crédit tels que définis à l'article 1er, point 12, de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, autres que ceux visés à l'article 2 de la directive 2013/36/UE et
- les entreprises d'assurance et de réassurance telles que définies à l'article 32, paragraphe 1er, points 5 et 9 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, à l'exclusion des entreprises et organismes visés aux articles 38, 40 et 42, des fonds de pension visés à l'article 32, paragraphe 1er, point 14, des entreprises captives d'assurance visées à l'article 43, point 8 et des entreprises captives de réassurance visées à l'article 43, point 9, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2023 de notre cabinet.

## 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL

### Dénomination

ATWELL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (« le Cabinet » ou « la Société »).

### Historique

La Société a été constituée le 18 juin 2012 sous la forme d'une société à responsabilité limitée par devant Maître Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 novembre 2012 et le 17 février 2016 par devant Maître Seckler.

### Registre de Commerce et des Sociétés – Matricule fiscal – numéro de TVA

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.787. La Société a pour matricule fiscal le numéro 2012.2425.119 et est enregistrée à la TVA sous le numéro LU25489701.



**Institut des Réviseurs d'Entreprises**

Au 31 décembre 2023 et à ce jour, la Société est sous la supervision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

**Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)**

La Société est par ailleurs enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sous le numéro 137 depuis le 10 juillet 2012.

**Capital social et actionariat**

Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500. Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Le capital social de la Société est directement et entièrement détenu par ses deux gérants.

**Siège social**

Le siège social de la Société est établi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg.

**Données de contact**

ATWELL  
33, rue de Gasperich  
L-5826 Hesperange  
Grand-Duché de Luxembourg  
**Tél.** : +352 27 21 64 1  
**Fax** : +352 27 21 64 64  
**E-mail** : [info@atwell.lu](mailto:info@atwell.lu)  
**Site internet** : <http://www.atwell.lu>

**Objet social**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a notamment pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement des professions de réviseur d'entreprises, y compris le contrôle légal des comptes, les missions confiées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou les missions contractuelles d'audit et de certification.



### **3. RESEAU**

La Société n'est pas membre d'un réseau national ou international de cabinets d'audit et/ou autres cabinets de révision.

### **4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

A ce jour, la Société est administrée par deux gérants, Monsieur Christophe Deschamps et Madame Marie Noelle Finez.

### **5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE**

Le système de contrôle interne de la qualité a subi des évolutions importantes au cours de l'année 2022 afin de le conformer aux exigences de la norme de qualité ISQM1 applicable aux cabinets d'audit. La norme internationale relative à la gestion de la qualité 1 (ISQM 1) a remplacé la Norme internationale sur le Contrôle de la Qualité 1 (ISQC 1) et porte sur les huit composantes suivantes :

- Processus d'évaluation des risques du cabinet ;
- Gouvernance et leadership ;
- Règles de déontologie pertinentes ;
- Acceptation et maintien de relations clients et de missions spécifiques ;
- Réalisation des missions ;
- Ressources ;
- Informations et communications ;
- Processus de suivi et de prise de mesures correctives.

Elle exige une démarche plus proactive et basée sur les risques liés à la gestion de la qualité au niveau du cabinet, le système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM 1, avec une évaluation périodique du système de gestion de la qualité.

Les gérants de la Société déclarent que le fonctionnement du système interne de contrôle qualité mis en place dans le Cabinet est efficace.

### **6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE**

Conformément à l'article 39 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, les réviseurs d'entreprises agréés et les cabinets de révision agréés sont soumis à un système d'assurance qualité pour les missions qu'ils effectuent dans le cadre du contrôle légal des comptes. Le système d'assurance qualité comporte des examens d'assurance qualité. Ce système d'assurance qualité est mis en œuvre par la CSSF.

Le dernier examen d'assurance qualité clos effectué par la CSSF date de mai 2023.

Ni ATWELL, Cabinet de révision agréé, ni ses associés, n'ont fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire de la part d'une autorité de tutelle.



## **7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC (dites « EIP »)**

Au cours de l'exercice écoulé, ATWELL a effectué une mission d'audit légal des comptes pour les entités d'intérêt public suivantes :

-  HERALUX
-  C.D.A. Ré
-  AMPLIFON RE S.A.
-  INTEGRALE Luxembourg S.A.

## **8. INDEPENDANCE**

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du Cabinet tiennent compte des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes applicables au Luxembourg.

Les gérants de la Société confirment qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance est effectuée de façon continue.

Conformément aux procédures internes du Cabinet, chaque collaborateur doit signaler aux gérants toutes situations ou relations qui pourraient porter atteinte à l'indépendance de la Société, afin que les mesures nécessaires à garantir le maintien de l'indépendance puissent être appliquées.

Par ailleurs, dès l'entrée en fonction d'un nouveau collaborateur au sein de la Société, celui-ci s'engage à respecter les règles, procédures et principes liés à la fonction de réviseur d'entreprises agréé en signant une déclaration d'indépendance et de conformité avec les procédures, qui est renouvelée de façon annuelle.

## **9. FORMATION CONTINUE**

Conformément à ses procédures internes et aux dispositions légales et réglementaires, le Cabinet organise la formation continue de tous ses collaborateurs, afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé, qu'ils soient ou non réviseurs d'entreprises agréés, et soumis ou pas à des obligations de formation continue, par le biais d'un programme de formation établi chaque année en fonction des besoins individuels.

Les collaborateurs suivent notamment des formations dispensées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.



## 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES

Les associés d'ATWELL sont rémunérés selon les modalités suivantes :

- Une rémunération mensuelle fixe ;
- Une rémunération non périodique potentielle;
- Un dividende potentiel.

L'évaluation et la rémunération des associés sont déterminées selon différents critères prenant en compte la performance, le respect des valeurs du cabinet ainsi que des politiques, procédures et obligations légales / réglementaires / professionnelles, l'expérience professionnelle, l'exercice d'un leadership, le rôle et la responsabilité.

## 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX

La politique de rotation des associés d'audit principaux est conforme à l'article 17.7 du règlement UE n°537/2014 et au règlement CSSF 22-01. Dans ce contexte, les associés d'audit chargés de la réalisation du contrôle légal des comptes cessent de participer au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public sept ans au plus tard à compter de la date de leur désignation. Ils ne peuvent participer à nouveau au contrôle légal des comptes de ces mêmes entités d'intérêt public au cours des trois années qui suivent.

Le Cabinet instaure un mécanisme de rotation progressive adapté qu'il applique aux personnes les plus élevées dans la hiérarchie qui participent au contrôle légal des comptes, en particulier au moins aux personnes qui sont enregistrées en tant que contrôleurs légaux des comptes. La rotation progressive est effectuée par étapes, sur une base individuelle, et non sur la base de l'équipe entière chargée de la mission. Elle est proportionnelle à la taille et à la complexité de l'activité du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit.

## 12. INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières du Cabinet sont communiquées ci-dessous (date de clôture au 31 décembre 2023) :

| Catégories                                                                                                                                                                                                             | Chiffre d'affaires<br>(01/01/2023/<br>31/12/2023) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public</i> | EUR 150.117,98                                    |
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités</i>                                                                                                                 | EUR 1.874.309,09                                  |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit</i>                                                  | EUR 36.401,24                                     |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités</i>                                                                                                                                     | EUR 2.659.736,05                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>EUR 4.720.564,36</b>                           |



### 13. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'à ce jour. L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Fait à Hesperange, le 29 avril 2024 et publié sur le site internet du Cabinet

ATWELL, cabinet de révision agréé représenté par ses gérants :

A blue ink signature of Christophe Deschamps, written in a cursive style.

Christophe Deschamps

A blue ink signature of Marie Noelle Finez, written in a cursive style.

Marie Noelle Finez



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

2022



## SOMMAIRE

|                                                                                                       |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. INTRODUCTION .....                                                                                 | 3 |
| 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL .....                                                        | 3 |
| 3. RESEAU.....                                                                                        | 5 |
| 4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE .....                                                                     | 5 |
| 5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE.....                                                           | 5 |
| 6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE .....                                                                   | 5 |
| 7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC<br>(dites « EIP ») ..... | 6 |
| 8. INDEPENDANCE .....                                                                                 | 6 |
| 9. FORMATION CONTINUE.....                                                                            | 6 |
| 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES .....                                                       | 7 |
| 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX .....                                                    | 7 |
| 12. INFORMATIONS FINANCIERES .....                                                                    | 7 |
| 13. ACTUALISATION .....                                                                               | 8 |



## 1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 43 (2) g) de la loi du 23 juillet 2016 abrogeant la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et à l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014, les réviseurs d'entreprises agréés et cabinets de révision agréés qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre :

- les entités régies par le droit d'un Etat membre dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre au sens de l'article 4, paragraphe 1er, point 21, de la directive 2014/65/UE,
- les établissements de crédit tels que définis à l'article 1er, point 12, de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, autres que ceux visés à l'article 2 de la directive 2013/36/UE et
- les entreprises d'assurance et de réassurance telles que définies à l'article 32, paragraphe 1er, points 5 et 9 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, à l'exclusion des entreprises et organismes visés aux articles 38, 40 et 42, des fonds de pension visés à l'article 32, paragraphe 1er, point 14, des entreprises captives d'assurance visées à l'article 43, point 8 et des entreprises captives de réassurance visées à l'article 43, point 9, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2022 de notre cabinet.

## 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL

### Dénomination

ATWELL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (« le Cabinet » ou « la Société »).

### Historique

La Société a été constituée le 18 juin 2012 sous la forme d'une société à responsabilité limitée par devant Maître Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 novembre 2012 et le 17 février 2016 par devant Maître Seckler.

### Registre de Commerce et des Sociétés – Matricule fiscal – numéro de TVA

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.787. La Société a pour matricule fiscal le numéro 2012.2425.119 et est enregistrée à la TVA sous le numéro LU25489701.



**Institut des Réviseurs d'Entreprises**

Au 31 décembre 2022 et à ce jour, la Société est sous la supervision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

**Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)**

La Société est par ailleurs enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sous le numéro 137 depuis le 10 juillet 2012.

**Capital social et actionariat**

Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500. Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Le capital social de la Société est directement et entièrement détenu par ses deux gérants.

**Siège social**

Le siège social de la Société est établi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg.

**Données de contact**

ATWELL

33, rue de Gasperich

L-5826 Hesperange

Grand-Duché de Luxembourg

**Tél.** : +352 27 21 64 1

**Fax** : +352 27 21 64 64

**E-mail** : [info@atwell.lu](mailto:info@atwell.lu)

**Site internet** : <http://www.atwell.lu>

**Objet social**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a notamment pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement des professions de réviseur d'entreprises, y compris le contrôle légal des comptes, les missions confiées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou les missions contractuelles d'audit et de certification.



### **3. RESEAU**

La Société n'est pas membre d'un réseau national ou international de cabinets d'audit et/ou autres cabinets de révision.

### **4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

A ce jour, la Société est administrée par deux gérants, Monsieur Christophe Deschamps et Madame Marie Noelle Finez.

### **5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE**

Le système de contrôle interne de la qualité a subi des évolutions importantes au cours de l'année 2022 afin de le conformer aux exigences de la norme de qualité ISQM1 applicable aux cabinets d'audit. La norme internationale relative à la gestion de la qualité 1 (ISQM 1) a remplacé la Norme internationale sur le Contrôle de la Qualité 1 (ISQC 1) et porte sur les huit composantes suivantes :

- Processus d'évaluation des risques du cabinet ;
- Gouvernance et leadership ;
- Règles de déontologie pertinentes ;
- Acceptation et maintien de relations clients et de missions spécifiques ;
- Réalisation des missions ;
- Ressources ;
- Informations et communications ;
- Processus de suivi et de prise de mesures correctives.

Elle exige une démarche plus proactive et basée sur les risques liés à la gestion de la qualité au niveau du cabinet, le système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM 1 devant être conçu et mis en œuvre avant le 15 décembre 2022, avec une évaluation du système de gestion de la qualité devant être effectuée dans l'année suivant cette date.

Les gérants de la Société déclarent que le fonctionnement du système interne de contrôle qualité mis en place dans le Cabinet est efficace.

### **6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE**

Conformément à l'article 39 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, les réviseurs d'entreprises agréés et les cabinets de révision agréés sont soumis à un système d'assurance qualité pour les missions qu'ils effectuent dans le cadre du contrôle légal des comptes. Le système d'assurance qualité comporte des examens d'assurance qualité. Ce système d'assurance qualité est mis en œuvre par la CSSF.

Le dernier examen d'assurance qualité clos effectué par la CSSF date d'août 2020.  
Un nouvel examen d'assurance qualité est actuellement en cours.



Ni ATWELL, Cabinet de révision agréé, ni ses associés, n'ont fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire de la part d'une autorité de tutelle.

## **7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC (dites « EIP »)**

Au cours de l'exercice écoulé, ATWELL a effectué une mission d'audit légal des comptes pour les entités d'intérêt public suivantes :

-  HERALUX
-  C.D.A. Ré
-  Barents Reinsurance S.A.
-  AMPLIFON RE S.A.
-  INTEGRALE Luxembourg S.A.
-  CattRe S.A.

## **8. INDEPENDANCE**

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du Cabinet tiennent compte des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes applicables au Luxembourg.

Les gérants de la Société confirment qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance est effectuée de façon continue.

Conformément aux procédures internes du Cabinet, chaque collaborateur doit signaler aux gérants toutes situations ou relations qui pourraient porter atteinte à l'indépendance de la Société, afin que les mesures nécessaires à garantir le maintien de l'indépendance puissent être appliquées.

Par ailleurs, dès l'entrée en fonction d'un nouveau collaborateur au sein de la Société, celui-ci s'engage à respecter les règles, procédures et principes liés à la fonction de réviseur d'entreprises agréé en signant une déclaration d'indépendance et de conformité avec les procédures, qui est renouvelée de façon annuelle.

## **9. FORMATION CONTINUE**

Conformément à ses procédures internes et aux dispositions légales et réglementaires, le Cabinet organise la formation continue de tous ses collaborateurs, afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé, qu'ils soient ou non réviseurs d'entreprises agréés, et soumis ou pas à des obligations de formation continue, par le biais d'un programme de formation établi chaque année en fonction des besoins individuels.

Les collaborateurs suivent notamment des formations dispensées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.



## 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES

Les associés d'ATWELL sont rémunérés selon les modalités suivantes :

- Une rémunération mensuelle fixe ;
- Une rémunération non périodique potentielle;
- Un dividende potentiel.

L'évaluation et la rémunération des associés sont déterminées selon différents critères prenant en compte la performance, le respect des valeurs du cabinet ainsi que des politiques, procédures et obligations légales / réglementaires / professionnelles, l'expérience professionnelle, l'exercice d'un leadership, le rôle et la responsabilité.

## 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX

La politique de rotation des associés d'audit principaux est conforme à l'article 17.7 du règlement UE n°537/2014 et au règlement CSSF 22-01. Dans ce contexte, les associés d'audit chargés de la réalisation du contrôle légal des comptes cessent de participer au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public sept ans au plus tard à compter de la date de leur désignation. Ils ne peuvent participer à nouveau au contrôle légal des comptes de ces mêmes entités d'intérêt public au cours des trois années qui suivent.

Le Cabinet instaure un mécanisme de rotation progressive adapté qu'il applique aux personnes les plus élevées dans la hiérarchie qui participent au contrôle légal des comptes, en particulier au moins aux personnes qui sont enregistrées en tant que contrôleurs légaux des comptes. La rotation progressive est effectuée par étapes, sur une base individuelle, et non sur la base de l'équipe entière chargée de la mission. Elle est proportionnelle à la taille et à la complexité de l'activité du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit.

## 12. INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières du Cabinet sont communiquées ci-dessous (date de clôture au 31 décembre 2022) :

| Catégories                                                                                                                                                                                                             | Chiffre d'affaires<br>(01/01/2022/<br>31/12/2022) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public</i> | EUR 395.545,67                                    |
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités</i>                                                                                                                 | EUR 919.952,10                                    |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit</i>                                                  | EUR 24.682,50                                     |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités</i>                                                                                                                                     | EUR 2.154.953,98                                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>EUR 3.495.134,50</b>                           |



### 13. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'à ce jour. L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Fait à Hesperange, le 27 avril 2023 et publié sur le site internet du Cabinet

ATWELL, cabinet de révision agréé représenté par ses gérants :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Deschamps", written over a horizontal line.

Christophe Deschamps

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie Noelle Finez", written over a horizontal line.

Marie Noelle Finez



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

2021



## SOMMAIRE

|                                                                                                       |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. INTRODUCTION .....                                                                                 | 3 |
| 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL .....                                                        | 3 |
| 3. RESEAU.....                                                                                        | 5 |
| 4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE .....                                                                     | 5 |
| 5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE.....                                                           | 5 |
| 6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE .....                                                                   | 5 |
| 7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC<br>(dites « EIP ») ..... | 6 |
| 8. INDEPENDANCE .....                                                                                 | 6 |
| 9. FORMATION CONTINUE.....                                                                            | 6 |
| 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES.....                                                        | 7 |
| 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX .....                                                    | 7 |
| 12. INFORMATIONS FINANCIERES .....                                                                    | 7 |
| 13. ACTUALISATION .....                                                                               | 8 |



## 1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 43 (2) g) de la loi du 23 juillet 2016 abrogeant la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et à l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014, les réviseurs d'entreprises agréés et cabinets de révision agréés qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre :

- les entités régies par le droit d'un Etat membre dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre au sens de l'article 4, paragraphe 1er, point 21, de la directive 2014/65/UE,
- les établissements de crédit tels que définis à l'article 1er, point 12, de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, autres que ceux visés à l'article 2 de la directive 2013/36/UE et
- les entreprises d'assurance et de réassurance telles que définies à l'article 32, paragraphe 1er, points 5 et 9 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, à l'exclusion des entreprises et organismes visés aux articles 38, 40 et 42, des fonds de pension visés à l'article 32, paragraphe 1er, point 14, des entreprises captives d'assurance visées à l'article 43, point 8 et des entreprises captives de réassurance visées à l'article 43, point 9, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2021 de notre cabinet.

## 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL

### Dénomination

ATWELL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (« le Cabinet » ou « la Société »).

### Historique

La Société a été constituée le 18 juin 2012 sous la forme d'une société à responsabilité limitée par devant Maître Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 novembre 2012 et le 17 février 2016 par devant Maître Seckler.

### Registre de Commerce et des Sociétés – Matricule fiscal – numéro de TVA

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.787. La Société a pour matricule fiscal le numéro 2012.2425.119 et est enregistrée à la TVA sous le numéro LU25489701.



**Institut des Réviseurs d'Entreprises**

Au 31 décembre 2021 et à ce jour, la Société est sous la supervision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

**Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)**

La Société est par ailleurs enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sous le numéro 137 depuis le 10 juillet 2012.

**Capital social et actionariat**

Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500. Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Le capital social de la Société est directement et entièrement détenu par ses deux gérants.

**Siège social**

Le siège social de la Société est établi depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg.

**Données de contact**

ATWELL  
33, rue de Gasperich  
L-5826 Hesperange  
Grand-Duché de Luxembourg  
**Tél.** : +352 27 21 64 1  
**Fax** : +352 27 21 64 64  
**E-mail** : [info@atwell.lu](mailto:info@atwell.lu)  
**Site internet** : <http://www.atwell.lu>

**Objet social**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a notamment pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement des professions de réviseur d'entreprises, y compris le contrôle légal des comptes, les missions confiées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou les missions contractuelles d'audit et de certification.



### **3. RESEAU**

La Société n'est pas membre d'un réseau national ou international de cabinets d'audit et/ou autres cabinets de révision.

### **4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

A ce jour, la Société est administrée par deux gérants, Monsieur Christophe Deschamps et Madame Marie Noelle Finez.

### **5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE**

Le Cabinet a mis en place un système de contrôle qualité interne basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir au cabinet de révision agréé l'assurance raisonnable :

- que les collaborateurs et les associés du Cabinet se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- que les rapports émis par le Cabinet ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système de contrôle qualité interne comprend des politiques et des procédures couvrant chacun des sujets suivants :

- les responsabilités de l'organe de gestion ;
- les règles d'éthique pertinentes ;
- l'acceptation, la poursuite et la cessation d'une relation client et d'une mission ;
- les ressources humaines ;
- l'exécution d'une mission ;
- la surveillance ;
- la documentation du système de contrôle qualité interne.

Les gérants de la Société déclarent que le fonctionnement du système interne de contrôle qualité mis en place dans le Cabinet est efficace.

### **6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE**

Conformément à l'article 39 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, les réviseurs d'entreprises agréés et les cabinets de révision agréés sont soumis à un système d'assurance qualité pour les missions qu'ils effectuent dans le cadre du contrôle légal des comptes. Le système d'assurance qualité comporte des examens d'assurance qualité. Ce système d'assurance qualité est mis en œuvre par la CSSF.

Le dernier examen d'assurance qualité clos effectué par la CSSF date d'août 2020.

Ni ATWELL, Cabinet de révision agréé, ni ses associés, n'ont fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire de la part d'une autorité de tutelle.



## **7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC (dites « EIP »)**

Au cours de l'exercice écoulé, ATWELL a effectué une mission d'audit légal des comptes pour les entités d'intérêt public suivantes :

-  HERALUX
-  C.D.A. Ré
-  Barents Reinsurance S.A.
-  AMPLIFON RE S.A.
-  INTEGRALE Luxembourg S.A.
-  CattRe S.A.

## **8. INDEPENDANCE**

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du Cabinet tiennent compte des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes applicables au Luxembourg.

Les gérants de la Société confirment qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance est effectuée de façon continue.

Conformément aux procédures internes du Cabinet, chaque collaborateur doit signaler aux gérants toutes situations ou relations qui pourraient porter atteinte à l'indépendance de la Société, afin que les mesures nécessaires à garantir le maintien de l'indépendance puissent être appliquées.

Par ailleurs, dès l'entrée en fonction d'un nouveau collaborateur au sein de la Société, celui-ci s'engage à respecter les règles, procédures et principes liés à la fonction de réviseur d'entreprises agréé en signant une déclaration d'indépendance et de conformité avec les procédures, qui est renouvelée de façon annuelle.

## **9. FORMATION CONTINUE**

Conformément à ses procédures internes et aux dispositions légales et réglementaires, le Cabinet organise la formation continue de tous ses collaborateurs, afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé, qu'ils soient ou non réviseurs d'entreprises agréés, et soumis ou pas à des obligations de formation continue, par le biais d'un programme de formation établi chaque année en fonction des besoins individuels.

Les collaborateurs suivent notamment des formations dispensées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.



## 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES

Les associés d'ATWELL sont rémunérés selon les modalités suivantes :

- Une rémunération mensuelle fixe ;
- Une rémunération non périodique liée aux résultats du Cabinet ;
- Un dividende en fonction du bénéfice de la Société.

## 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX

La politique de rotation des associés d'audit principaux est conforme à l'article 17.7 du règlement UE n°537/2014 et au règlement CSSF 22-01. Dans ce contexte, les associés d'audit chargés de la réalisation du contrôle légal des comptes cessent de participer au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public sept ans au plus tard à compter de la date de leur désignation. Ils ne peuvent participer à nouveau au contrôle légal des comptes de ces mêmes entités d'intérêt public au cours des trois années qui suivent.

Le Cabinet instaure un mécanisme de rotation progressive adapté qu'il applique aux personnes les plus élevées dans la hiérarchie qui participent au contrôle légal des comptes, en particulier au moins aux personnes qui sont enregistrées en tant que contrôleurs légaux des comptes. La rotation progressive est effectuée par étapes, sur une base individuelle, et non sur la base de l'équipe entière chargée de la mission. Elle est proportionnelle à la taille et à la complexité de l'activité du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit.

## 12. INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières du Cabinet sont communiquées ci-dessous (date de clôture au 31 décembre 2021) :

| Catégories                                                                                                                                                                                                             | Chiffre<br>d'affaires<br>(01/01/2021/<br>31/12/2021) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public</i> | EUR 163.006                                          |
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités</i>                                                                                                                 | EUR 652.904                                          |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit</i>                                                  | EUR 40.361                                           |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités</i>                                                                                                                                     | EUR 1.783.141                                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>EUR 2.639.412</b>                                 |



### 13. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'à ce jour. L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Fait à Hesperange, le 26 avril 2022 et publié sur le site internet du Cabinet

ATWELL, cabinet de révision agréé représenté par ses gérants :

A blue ink signature of Christophe Deschamps, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Christophe Deschamps

A blue ink signature of Marie Noelle Finez, featuring a large, open loop at the top, followed by a series of smaller loops and a final downward stroke.

Marie Noelle Finez



# RAPPORT DE TRANSPARENCE

2020



## SOMMAIRE

|                                                                                                      |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. INTRODUCTION.....                                                                                 | 3 |
| 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL.....                                                        | 3 |
| 3. RESEAU .....                                                                                      | 5 |
| 4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE .....                                                                    | 5 |
| 5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE .....                                                         | 5 |
| 6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE .....                                                                  | 5 |
| 7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC<br>(dites « EIP »)..... | 6 |
| 8. INDEPENDANCE .....                                                                                | 6 |
| 9. FORMATION CONTINUE .....                                                                          | 6 |
| 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES .....                                                      | 7 |
| 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX .....                                                   | 7 |
| 12. INFORMATIONS FINANCIERES .....                                                                   | 7 |
| 13. ACTUALISATION .....                                                                              | 8 |



## 1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 43 (2) g) de la loi du 23 juillet 2016 abrogeant la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et à l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014, les réviseurs d'entreprises agréés et cabinets de révision agréés qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre :

- les entités régies par le droit d'un Etat membre dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre au sens de l'article 4, paragraphe 1er, point 21, de la directive 2014/65/UE,
- les établissements de crédit tels que définis à l'article 1er, point 12, de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, autres que ceux visés à l'article 2 de la directive 2013/36/UE et
- les entreprises d'assurance et de réassurance telles que définies à l'article 32, paragraphe 1er, points 5 et 9 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, à l'exclusion des entreprises et organismes visés aux articles 38, 40 et 42, des fonds de pension visés à l'article 32, paragraphe 1er, point 14, des entreprises captives d'assurance visées à l'article 43, point 8 et des entreprises captives de réassurance visées à l'article 43, point 9, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2020 de notre cabinet.

## 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL SOCIAL

### Dénomination

ATWELL est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (« le Cabinet » ou « la Société »).

### Historique

La Société a été constituée le 18 juin 2012 sous la forme d'une société à responsabilité limitée par devant Maître Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 novembre 2012 et le 17 février 2016 par devant Maître Seckler.

### Registre de Commerce et des Sociétés – Matricule fiscal – numéro de TVA

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169.787. La Société a pour matricule fiscal le numéro 2012.2425.119 et est enregistrée à la TVA sous le numéro LU25489701.



**Institut des Réviseurs d'Entreprises**

Au 31 décembre 2020, la Société était sous la supervision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

**Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)**

La Société est par ailleurs enregistrée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sous le numéro 137 depuis le 10 juillet 2012.

**Capital social et actionariat**

Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500. Il est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune. Le capital social de la Société est directement et entièrement détenu par ses deux gérants.

**Siège social**

Le siège social de la Société est établi depuis le 25 février 2016 au 2, rue Drosbach, L-3372 Leudelange, Grand-Duché du Luxembourg.

**Données de contact**

ATWELL

2, rue Drosbach

L-3372 Leudelange

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 27 21 64 1

Fax : +352 27 21 64 64

E-mail : [info@atwell.lu](mailto:info@atwell.lu)

Site internet : <http://www.atwell.lu>

**Objet social**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a notamment pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement des professions de réviseur d'entreprises, y compris le contrôle légal des comptes, les missions confiées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou les missions contractuelles d'audit et de certification.



### **3. RESEAU**

La Société n'est pas membre d'un réseau national ou international de cabinets d'audit et/ou autres cabinets de révision ou prestataires de services.

### **4. STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

A ce jour, la Société est administrée par deux gérants, Monsieur Christophe Deschamps et Madame Marie Noelle Finez.

### **5. SYSTEME INTERNE DE CONTRÔLE QUALITE**

Le Cabinet a mis en place un système de contrôle qualité interne basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir au cabinet de révision agréé l'assurance raisonnable :

- que les collaborateurs et les associés du Cabinet se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- que les rapports émis par le Cabinet ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système de contrôle qualité interne comprend des politiques et des procédures couvrant chacun des sujets suivants :

- les responsabilités de l'organe de gestion ;
- les règles d'éthique pertinentes ;
- l'acceptation, la poursuite et la cessation d'une relation client et d'une mission ;
- les ressources humaines ;
- l'exécution d'une mission ;
- la surveillance ;
- la documentation du système de contrôle qualité interne.

Les gérants de la Société déclarent que le fonctionnement du système interne de contrôle qualité mis en place dans le Cabinet est efficace.

### **6. EXAMEN D'ASSURANCE QUALITE**

Conformément à l'article 39 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, les réviseurs d'entreprises agréés et les cabinets de révision agréés sont soumis à un système d'assurance qualité pour les missions qu'ils effectuent dans le cadre du contrôle légal des comptes. Le système d'assurance qualité comporte des examens d'assurance qualité. Ce système d'assurance qualité est mis en œuvre par la CSSF.

Le dernier examen d'assurance qualité clos effectué par la CSSF date d'août 2020.

Ni ATWELL, Cabinet de révision agréé, ni ses associés, n'ont fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire de la part d'une autorité de tutelle.



## **7. MANDATS DE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC (dites « EIP »)**

Au cours de l'exercice écoulé, ATWELL a effectué une mission d'audit légal des comptes pour les entités d'intérêt public suivantes :

-  HECO REASSURANTIE S.A.
-  HERALUX
-  CGPA Europe
-  CGPA Ré
-  C.D.A. Ré
-  Barents Reinsurance S.A.
-  AMPLIFON RE S.A.

## **8. INDEPENDANCE**

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du Cabinet tiennent compte des dispositions légales et réglementaires ainsi que des normes applicables au Luxembourg.

Les gérants de la Société confirment qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance est effectuée de façon continue.

Conformément aux procédures internes du Cabinet, chaque collaborateur doit signaler aux gérants toutes situations ou relations qui pourraient porter atteinte à l'indépendance de la Société, afin que les mesures nécessaires à garantir le maintien de l'indépendance puissent être appliquées.

Par ailleurs, dès l'entrée en fonction d'un nouveau collaborateur au sein de la Société, celui-ci s'engage à respecter les règles, procédures et principes liés à la fonction de réviseur d'entreprises agréé en signant une déclaration d'indépendance et de conformité avec les procédures, qui est renouvelée de façon annuelle.

## **9. FORMATION CONTINUE**

Conformément à ses procédures internes et aux dispositions légales et réglementaires, le Cabinet organise la formation continue de tous ses collaborateurs, afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé, qu'ils soient ou non réviseurs d'entreprises agréés, et soumis ou pas à des obligations de formation continue, par le biais d'un programme de formation établi chaque année en fonction des besoins individuels.

Les collaborateurs suivent notamment des formations dispensées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.



## 10. BASES DE LA REMUNERATION DES ASSOCIES

Les associés d'ATWELL sont rémunérés selon les modalités suivantes :

- Une rémunération mensuelle fixe ;
- Une rémunération non périodique liée aux résultats du Cabinet ;
- Un dividende en fonction du bénéfice de la Société.

## 11. ROTATION DES ASSOCIES D'AUDIT PRINCIPAUX

La politique de rotation des associés d'audit principaux est conforme à l'article 17.7 du règlement UE n°537/2014 et au règlement CSSF 18-02. Dans ce contexte, les associés d'audit chargés de la réalisation du contrôle légal des comptes cessent de participer au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public sept ans au plus tard à compter de la date de leur désignation. Ils ne peuvent participer à nouveau au contrôle légal des comptes de ces mêmes entités d'intérêt public au cours des quatre années qui suivent.

Le Cabinet instaure un mécanisme de rotation progressive adapté qu'il applique aux personnes les plus élevées dans la hiérarchie qui participent au contrôle légal des comptes, en particulier au moins aux personnes qui sont enregistrées en tant que contrôleurs légaux des comptes. La rotation progressive est effectuée par étapes, sur une base individuelle, et non sur la base de l'équipe entière chargée de la mission. Elle est proportionnelle à la taille et à la complexité de l'activité du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit.

## 12. INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières du Cabinet sont communiquées ci-dessous (date de clôture au 31 décembre 2020) :

| Catégories                                                                                                                                                                                                             | Chiffre<br>d'affaires<br>(01/01/2020/<br>31/12/2020) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public</i> | EUR 134.030                                          |
| <i>Revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités</i>                                                                                                                 | EUR 638.456                                          |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit</i>                                                  | EUR 13.998                                           |
| <i>Revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités</i>                                                                                                                                     | EUR 1.721.915                                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                           | <b>EUR 2.508.399</b>                                 |



### 13. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'à ce jour. L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Fait à Leudelange, le 23 avril 2021 et publié sur le site internet du Cabinet

ATWELL, cabinet de révision agréé représenté par ses gérants :

  
Christophe Deschamps

  
Marie Noelle Finez